



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUGNE

Date de la convocation : 19/09/2025

Procès-verbal du Comité Syndical du SYMBAS

Séance du 30 septembre 2025 à PONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre 2025 à dix-huit heures, les délégués du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne ont été convoqués par M. Bernard MAINDRON, Président du SYMBAS, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à PONS pour réunir le comité syndical.

Membres présents :

Titulaires : *CDCHS* : BARRÉ Lionel ; BERTHELOT Didier ; CHAGNIOT Hervé ; PÉRÉ Étienne ; DUGUÉ Christian ; GERVREAU Didier ; HUILLIN Christian ; MAINDRON Bernard ; PIEFORT Didier ; LANDRAUD Michel ; RIPPE Jean-Marie ; VIDEAU Jean-Michel- *CDA de Saintes* : ROUET Philippe – *CDC de Gémozac* : MOREAU Jacky - *CDC 4B* : DELPECH Anne ; BRIAUD Berty

Suppléants : M. RABILLER Christian suppléant de M. CHARLASSIER Hervé
Mme DUGAS-RAVENEAU Fabienne suppléante de M. PÉRÉ Étienne (sans droit de vote)
M. GLÉMET Julien suppléant de M. RAVET Pierre-Jean
M. ROBERT Christian suppléant de M. BOUYER Gérard (décédé)
M. CADUSSEAU Xavier suppléant de M. LIMOUZIN Philippe
M. MUSSEAU David suppléant de M. ROUET Philippe (sans droit de vote)

Membres excusés :

Avec pouvoir : M. PLAIZE Camille qui donne pouvoir à M. MAINDRON Bernard
Mme BARBAUD Françoise qui donne pouvoir à M. ROBERT Christian

Sans pouvoir : Mme OUVRARD Sylviane ; M. RAYMOND Serge

Membres absents :

Titulaires : *CDCHS* : M. RAMBAUD Anthony - *CDC des 4B* : DELPECH Étienne

Personnels techniques et administratifs :

Présents :

Mme Barbara MONNEREAU et MM. Fabien DOUMERET et Anaël LACHAISE – Techniciens
Mme Valérie GUERRY – Secrétaire administrative

Le secrétaire de séance : M. Jean-Marie RIPPE

Le Président, Bernard MAINDRON ouvre la séance à 18h15 et indique que le quorum est atteint. Il informe les membres du comité des pouvoirs transmis.

Avant de débuter le comité syndical, Monsieur le Président souhaite qu'il y ait collectivement une pensée pour M. Gérard BOUYER, délégué titulaire du SYMBAS, décédé en août dernier. Il précise également l'absence de M. Pierre-Jean RAVET hospitalisé depuis quelques mois.

Point n°1 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 20 mars 2025

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte-rendu du 20 mars 2025.

L'approbation du procès-verbal est adoptée à l'unanimité.

Point n°2 – Protection Sociale Complémentaire - Risque Santé-SYMBAS

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, lors du précédent comité syndical du 20/03/2025, le projet de cette délibération avait été présentée et approuvée, puis déposée au Centre de Gestion 17. Le Comité Social Territorial a donné son avis favorable le 15/04/2025.

Il rappel l'objet de cette délibération qui est de retenir la procédure dite « labellisation », c'est-à-dire qu'une participation de l'employeur sera versée directement aux agents, lors de l'élaboration des salaires, sous la condition que ces derniers aient souscrit à un contrat labelisé qui figure sur la liste des mutuelles mise à leur disposition.

À compter du 01/01/2026, toute collectivité se doit de proposer une Couverture Complémentaire Santé.

Le montant mensuel de la prévoyance serait fixé à 25 €/agent/mois.

M. VIDEAU demande si le SYMBAS subira des frais supplémentaires, autre que les 25 euros par agents, pour la participation au risque santé.

Mme GUERRY précise qu'il n'y aura pas de coûts supplémentaires.

La délibération pour la protection Sociale Complémentaire - Risque Santé - est adoptée à l'unanimité.

Point n°3 – Prise en charge au réel des frais de mission professionnels

Le Président informe les membres du comité syndical qu'à la suite d'un refus de remboursement de la trésorerie des frais de repas d'une stagiaire pris en charge par un agent, le SYMBAS souhaite prendre une délibération précisant que les agents qui se déplacent pour les besoins de la collectivité en dehors de leur résidence professionnelle et familiale :

↳ peuvent prétendre au remboursement des frais de repas, d'hébergement, de stationnement et de péage,

↳ sous la condition de présenter les justificatifs de paiement.

Les agents concernés :

les fonctionnaires et stagiaires de la FPT,

les agents contractuels,

les agents sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, service civique ...),

les élus.

M. Philippe ROUET demande si les élus, peuvent bénéficier de cette prise en charge. Il est précisé que cela est possible. M. MAINDRON indique que les élus seront inscrits à la liste des agents.

M. Jean-Michel VIDEAU s'interroge si cette délibération sera reprise chaque année. Il est précisé qu'elle ne sera pas reprise.

Cette délibération restera valable tant qu'elle n'aura pas été expressément modifiée ou abrogée par une nouvelle délibération du conseil syndical.

La délibération pour la prise en charge au réel des frais de mission professionnels est adoptée à l'unanimité.

Point n°4 – Attribution de chèques CADHOC au personnel

Le Président informe les membres du comité que nous allons renouveler la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité, à savoir l’attribution des chèques CADHOC aux agents.

Le Président rappel que les chèques cadeaux ne sont pas soumis à cotisations de la sécurité sociale, ni à la CSG et ni à la RDS, dès lors que leur montant globalisé par le bénéficiaire n’excède pas annuellement 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Pour 2025 : plafond de la sécurité sociale au 01/01/2025 : 3 925,00 € soit 196,25 €.

Le montant arrêté est de 175,00 €.

Il est précisé que pour l’agent Mme GUERRY le montant sera proratisé au temps de travail.

M. RIPPE demande si les agents du SYMBAS bénéficient de tickets restaurant. Il est confirmé que non.

La délibération pour l’attribution de chèques CADHOC au personnel est adoptée à l’unanimité.

Point n°5 – Animation Natura 2000 du site « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents »

Financement animation 2019 – suite du contrôle ASP :

Le Président donne la parole à Barbara MONNEREAU pour les animations de Natura 2000 concernant les problèmes de financement.

Elle rappelle aux membres qu’il y a 6 ans, l’animation Natura 2000 de 2019 a fait l’objet d’un contrôle par l’Agence de Services et de Paiement (ASP) en 2021. Cette dernière avait relevé des anomalies et des irrégularités financières malgré que les paiements aient été déjà attribués.

Mme MONNEREAU précise que l’ASP avait transmis les informations à la DDTM, mais l’Etat n’a pas clôturé le dossier avant le transfert de la compétence Natura 2000 à la Région. (Loi 3DS → applicable au 01/01/2023).

Une demande de subvention de 23 740.89 € sera sollicité auprès de la région Nouvelle-Aquitaine pour couvrir les frais, correspondant à 80% du coût total éligible de l’animation de 2019 de 29 676.14 €. La somme de la subvention demandée sera reversée ultérieurement à l’ASP.

Mme MONNEREAU précise que ces anomalies auraient pu être régularisées mais que la Région n’aurait pas eu le temps d’instruire le dossier. C’est en ce sens que la Région a fait le choix en interne de prendre en charge la régularisation de ce dossier. Plusieurs autres sites Natura 2000 sont dans le même cas.

Une délibération doit être prise pour faire cette demande de subvention.

M. VIDEAU s’interroge si cette subvention sera obtenue. Mme MONNEREAU lui confirme que la Région s’est engagée oralement. Il n’y a pas eu d’échanges directs et écrits avec les élus de la Région, mais seulement un échange oral avec une chargée de mission.

M. MAINDRON fait part de ses inquiétudes, notamment pour les collectivités qui portent l’animation Natura 2000, en raison de ces contrôles difficiles, et donne pour exemple une anomalie financière engendrée par quelques centimes de différence qui sont dus à des arrondies qui varient suivant les logiciels administratifs utilisés. Il mentionne également les retards de paiement, qui imposent aux collectivités d’avoir une trésorerie conséquente. Le SYMBAS n’a pas perçu de subventions pour l’animation Natura 2000 depuis 2023.

M. RIPPE fait part du risque de désistement pour les collectivités porteuses d’animer les sites Natura 2000, face à ces problématiques financières.

Mme DELPECH demande si ces problématiques financières (retard de paiement et irrégularités financières à la suite de contrôle ASP) s’appliquent uniquement sur le site Natura 2000 de la Haute vallée de la Seugne.

Mme MONNEREAU précise que l'ensemble des collectivités sont concernées pour les retards de paiements, et que certaines attendent des paiements ultérieurs à 2023 ; et que pour les irrégularités financières, il y a plusieurs autres structures qui sont concernées.

La délibération pour le financement de l'animation 2019 – suite du contrôle ASP est adoptée à l'unanimité.

Plan de financement animation de 2023 et 2024 :

Mme MONNEREAU rappelle qu'en 2021 une délibération a été prise autorisant le Président du SYMBAS à signer la convention cadre trisannuelle du site Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents », sur la période de 2022-2024 et de signer tous les documents liés à cette animation.

Suite au transfert de la compétence Natura 2000 (LOI 3DS), la Région demande à présent que sur cette délibération figure le plan de financement de l'animation du site Natura 2000. Il est donc dans l'obligation de préciser sur la délibération qui est présentée lors de ce comité, le plan de financement en vigueur, qui est le suivant :

- Pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, le montant total de l'animation Natura 2000 s'élève à 48 277,89 €, dont 80% de subvention FEADER (38 622,31 €) et 20% d'autofinancement du SYMBAS (9 655,58 €).
- Pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, le montant total de l'animation Natura 2000 s'élève à 47 142,69 €, dont 80% de subvention FEADER (37 714,15 €) et 20 % d'autofinancement du SYMBAS (9 428,54 €).

La délibération pour l'animation Natura 2000 de 2023 à 2027 est adoptée à l'unanimité.

Convention cadre d'animation 2025-2027 :

Mme MONNEREAU fait un rappel sur la délibération prise le 02/10/2024, dont l'objet est de renouveler la présidence du SYMBAS pour l'animation Natura 2000 du site « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents ». Cette candidature a été approuvée et renouvelée par le COPIL du site Natura 2000 le 03/10/2024.

Dans le cadre de la programmation européenne 2023 –2027, et plus spécifiquement du Plan Stratégique Régional Nouvelle-Aquitaine, l'animation est financée à 80% par des fonds FEADER et par un autofinancement de 20% de la collectivité porteuse.

Le Président du SYMBAS demande :

- L'autorisation de signer la convention cadre d'animation du site Natura 2000 n°FR5402008, pour les 3 années à venir ;
- L'autorisation de signer tous les documents liés à l'animation du site Natura 2000 n°FR5402008 ;
- L'autorisation de solliciter des aides financières pour l'animation du site Natura 2000 n°FR5402008, selon les règles de financements en vigueur.

La délibération pour l'animation Natura 2000 de 2025 à 2027 est adoptée à l'unanimité.

Plan de financement animation 2025 :

Toujours dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2015, dont le montant est de 47 397,09 €, une délibérant doit également être prise, tout en précisant le plan de financement suivant :

- Subvention FEADER de 80 %, soit 37 917,67 €
- Autofinancement du SYMBAS de 20, soit 9 479,42 €

La délibération pour le plan de financement de l'animation Natura 2000 de 2025 est adoptée à l'unanimité.

Point n°6 – Révision de la participation des EPCI au fonctionnement

Le Président rappelle aux membres du comité syndical, que le SYMBAS doit fixer le montant de la participation financière GEMAPI pour les EPCI au fonctionnement du syndicat. Le Président précise qu'il n'y aura pas d'augmentation cette année. Le montant initial est fixé à 6.15 € par habitant.

La délibération pour la révision de la participation des EPCI au fonctionnement est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Avancement des travaux du PPG (année 2025 et report de 2024)

- Suppression du Clapet de Chaunac (lieu-dit chez Ballon), sur la Seugne en amont de Jonzac :

L'entreprise VALCORE a finalisée les travaux.

Coût des travaux 19 944 € TTC.

Un ouvrage qui ne desservait pas de bief avec un amas de sédiments en amont. Problématiquement de continuité piscicole et sédimentaire.

Anaël précise que l'effacement des ouvrages ne conduit pas nécessairement à un abaissement de la ligne d'eau. Il est possible d'amener des matériaux granulaires pour maintenir une ligne d'eau et permettre en même le transit piscicole et sédimentaire.

EX : ouvrage de Léoville

- Travaux du Trèfle : 7 méandres reconnectés sur les communes Brie-Sous-Archiac /Saint-Ciers-Champagne

L'entreprise VALCORE a réalisé l'intégralité des travaux sur ces sites pour un coût de 102 879,46 € TTC.

Ré-aménagement de l'ancien lit du Trèfle par décaissement des méandres comblés et création de merlon pour forcer l'écoulement des eaux vers les lits de rivière recréés. Environ 500 m de cours d'eau retrouvé.

- Restauration hydromorphologique de la Maine :

Travaux débutés en 2024 et terminés en septembre 2025, C'est l'entreprise EIFFAGE qui avait été retenue en co-traitance avec l'entreprise RIVOLET, coût des travaux 74 606.40 € TTC.

- Restauration hydromorphologique du Trèfle :

Travaux débutés en 2024 et terminés en septembre 2025, C'est l'entreprise EIFFAGE qui avait été retenue en co-traitance avec l'entreprise RIVOLET, le coût des travaux 112 299.48 € TTC.

- Suppression et reconstruction du pont de chez GIRAUDEAU sur la Maine commune de Saint-Hilaire-Bois (en amont) :

L'entreprise COLAS réalise les travaux pour un coût de 227 840.47 € TTC. En cours de finition.

Fabien DOUMERET présente quelques vidéos effectuées par le drone sur le site du pont de CHEZ GIRAUDEAU. Le Président rappelle que la commune de Saint-Hilaire-du-Bois participera financière à ce projet.

Le Président propose aux membres du comité syndical une visite des travaux réalisés le 5 novembre 2025.

- Projet de MARJOLANCE :

Ce projet est mené par la commune de PONS sur le site de **MARJOLANCE**.

Le bureau d'études NCA est en assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune sur ce projet. Les agents du SYMBAS ont monté ensemble le cahier des charges et suivent les travaux. C'est l'entreprise COLAS de Saintes qui réalise les travaux d'aménagement.

Travaux : supprimer le système d'endiguement et rétablir une zone humide qui servira de zone d'expansion des crues.

Le Président remercie la commune de PONS d'avoir pris cette décision forte et ambitieuse d'aménagement de ce site.

M. MAINDRON rappelle les opérations en cours et à venir sur certains ouvrages hydrauliques du bassin et notamment sur la commune de JONZAC,

- Déversoir du moulin GUILFIER

M. GLEMET remercie le SYMBAS pour l'accompagnement qu'il a pu apporter à la ville sur cette thématique et souligne la rapidité de la prise en charge des travaux de réhabilitation du déversoir qui n'aurait pu se faire sans l'aide du syndicat.

- CLAPETS de JONZAC :

70 000 € de travaux à prévoir cette fin d'année pour la remise en état et la modernisation des clapets de JONZAC appartenant au SYMBAS. (Développement d'un système de télégestion).

- Situation problématique concernant les inondations sur la commune de La Jard

M. ROUET évoque le problème rencontré à La Jard vis-à-vis des inondations.

Il y a 2 EPCI concernées dans cette histoire, la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole (Berneuil) d'où proviennent les eaux de ruissellement et Saintes Grandes Rives l'Agglo (La Jard) qui présente des habitations dans l'axe d'écoulement de ces eaux, ainsi que de nombreux acteurs ce qui rend le sujet complexe à traiter.

Aussi, la CDA est dotée d'un élu qui est en charge des milieux aquatiques et humides, il s'agit de M. David MUSSEAU, maire de ROUFFIAC.

Il est nécessaire que ces différentes personnes rencontrent le SYMBAS vis-à-vis de cette problématique d'inondation mais aussi pour l'état du marais qui se dégrade.

M. ROUET évoque une certaine pression des maires mais n'en précise pas les noms. La CDA veut bien financer des projets de ce type et même des postes pendant quelques années pour faire un inventaire ou pour proposer des solutions.

Les techniciens prennent en considération la demande pour laquelle ils ont par ailleurs été saisie. Il faudra en effet que le SYMBAS entame des démarches de concertation, quitte à ce que ce soit avec les nouvelles municipalités puisque les élections approchent (mars 2026).

Concernant les embâcles, M. LACHAISE comprend la problématique et indique qu'un important travail est effectué à ce jour avec un budget approximatif de 90 000 € TTC pour l'ensemble du bassin (montant qui dépasse fortement les enveloppes financières des anciens syndicats pour cette thématique). Il rappelle également que les propriétaires ont le devoir d'entretien des rivières traversant leurs parcelles et que le SYMBAS ne vient que les suppléer dans leurs missions. Le Syndicat ne pourra pas enlever l'ensemble des embâcles du bassin pour autant il intervient fortement et continuera de le faire les années prochaines étant donné qu'il a signé en 2025 un accord-cadre avec l'entreprise SMDA pour des interventions jusqu'en 2028.

Concernant la mortalité des arbres et notamment du frêne commun, la problématique est bien connue mais actuellement aucun traitement n'est possible. Des experts français s'interrogent sur ce champignon parasite (Chalarose) pour autant aucun traitement n'est réalisé à l'échelle nationale ni même européenne. Les experts prônent la mise en place de boisement diversifiés et l'arrivée de souches résistantes qui pourraient limiter la mortalité mais ces éléments sont souvent longs à se mettre en place à l'inverse des espèces exotiques envahissantes (Erable Negundo et Renouée) qui se développent rapidement.

Concernant les inondations, les dossiers sont bien connus. Le calendrier du SYMBAS est fortement chargé avec le PPG en cours, le nouveau PPG à réaliser et les obligations relatives à la continuité écologique cependant il convient de s'y pencher dès 2026.



Après avoir demandé à l'assemblée s'il y avait d'autres questions, le Président du SYMBAS remercie les membres du comité et lève la séance à 19h45. Le Président précise en clôture que des conseils syndicaux seront organisés en janvier 2026 pour présenter le Débat d'Orientation Budgétaire et fin février pour le vote du Budget 2026.

A JONZAC, le 30 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie RIPPE

Le Président,
Bernard MAINDRON